INFO LETTRE - MAI 2026
La Confédération Nationale du Logement

" Lisez-la et partagez-la
Plus forts ensemble
Rejoignez la CNL31"

EDITO

Depuis le début de la guerre en Iran et la fermeture du détroit d'Ormuz, nous assistons à une flambée des prix des carburants et, plus globalement, à l'augmentation à venir des prix du gaz.
Afin de répondre aux conséquences de ce contexte de tensions internationales, le gouvernement prévoit de mettre en place un dispositif visant à limiter les variations trop brutales des prix du carburant, sur une période déterminée. Ce dispositif compliqué et aléatoire ne tient compte, ni des taxes qui composent la majorité du coût du carburant, ni des profits records réalisés par les pétroliers et, une fois de plus, ceux sont les plus précaires des ménages qui subissent cette situation.
La CNL appelle à agir plus directement et à :

- Baisser immédiatement la fiscalité sur les carburants,
- Encadrer strictement les marges des pétroliers,
- Prendre des mesures garantissant un accès réel et durable à des prix abordables.

Au-delà des prix des carburants, il faut s'attendre à ce que de nombreux prix de produits de consommation soient impactés par ce contexte. Le pouvoir d'achat des ménages, déjà bien entamé, doit être défendu.

LE COIN CONSO

Abonnements téléphoniques et internet :
Lors de la souscription d'un abonnement téléphonique ou internet, les opérateurs de services de communications électroniques doivent notamment :

- Fournir au consommateur un récapitulatif contractuel clair, concis et compréhensible avant la conclusion du contrat, précisant les principales caractéristiques du service : prix, durée d'engagement, modalités de résiliation, services inclus, etc. ;
- Limiter la durée d'engagement du consommateur à un maximum de 24 mois, afin qu'il puisse changer plus facilement d'opérateur ou adapter son offre selon ses besoins ;
- Garantir une résiliation simple et accessible, sans frais indus ni démarches complexes ;
- Indemniser le consommateur en cas de retard ou de perte de numéro dans le cadre du processus de portabilité (possibilité pour un abonné de conserver son numéro en cas de changement d'opérateur).

Les opérateurs ont par ailleurs le droit de modifier unilatéralement les conditions contractuelles des contrats conclus avec les consommateurs (par exemple en proposant une augmentation tarifaire ou une modification des services apportés). En contrepartie, le consommateur peut résilier sans aucun frais dans un délai maximum de 4 mois à partir de la date de notification de la modification à venir.
Plus d'informations sur notre site www.cnl31.fr

DATES A RETENIR

- Permanences à la fédération chaque mercredi de 14h à 17h (uniquement pour les collectifs et sur rendez-vous).
- Permanences à la mairie de Castanet les 1er et 3ème mercredi de chaque mois.
- Fermeture de la fédération le 1er, 8 , 14, 15 et 25 mai.

LE COIN LOGEMENT

Le contrôle de charges
Les charges locatives sont des dépenses liées à l'usage d'un logement et de l'immeuble dont il fait partie, initialement prises en charge par le propriétaire. Le plus souvent, le locataire versera un paiement régulier appelé "provisions sur charges", dont le calcul est basé sur les charges de l'année précédente. Une régularisation doit être effectuée en fin d'année après avoir comparé les charges réelles avec les provisions payées.
Toutes les charges du logement ne sont pas "locatives", il existe une liste réglementaire et limitative.
Il est important, en tant que locataire, de vérifier le décompte des charges que le propriétaire doit lui transmettre, un mois avant la date de régularisation. Il s'agit d'un décompte où doivent apparaître le détail de tous les frais facturés au niveau de l'ensemble de l'immeuble et du logement.
Pendant une durée de 6 mois suivant l'envoi du décompte, le propriétaire doit tenir à la disposition de l'occupant, toutes les pièces justificatives des dépenses contractées, telles que les factures et les contrats d'entretien, par exemple. Ces documents doivent vous permettre de vérifier le montant des charges qui vous est demandé.
Les militants bénévoles de la CNL, sont là pour vous aider à contrôler les documents mis à votre disposition. La CNL a la possibilité de contrôler les charges à tout moment, sans avoir à respecter le délai de 6 mois. Notez que des contestations de charges trop payées peuvent intervenir rétroactivement sur 3 ans.
*** Vérifiez en détail le décompte annuel de vos charges, comparez avec les années précédentes ;**
*** Demandez les justificatifs à votre propriétaire (factures, contrats, relevés des index) ;**
*** Faites-vous aider par la CNL31.**

FLASH INFO

Attention produits dangereux
La préfecture alerte sur l'utilisation de produits insecticides et, notamment, le dichlorvos, insecticide neurotoxique extrêmement dangereux pour la santé humaine et l'environnement.
Sa toxicité aigüe, en cas d'inhalation ingestion ou mise en contact avec la peau, peut provoquer :
- des maux de tête, vomissements, troubles respiratoires, convulsions, perte de conscience.
- Des risques accrus pour les enfants, les femmes enceintes et les personnes fragiles.

Attention, ce produit peut causer la mort. En cas de symptômes, contacter immédiatement le centre anti-poison. La vente, l'importation ou la détention de ce produite st strictement interdite en Europe. Vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 75000€ et une saisie des produits par la douane. Cette alerte concerne également les insecticides à base de friponil et de chlorpyrifos (produits anti-cafards, anti-mouches et anti-pucerons Pyriforce). N'utilisez pas ces produits contre les cafards ou les punaises de lit mais suivez plutôt les recommandations du site www.stop-punaises.gouv.fr.

CNL31 - 1 avenue Maurice Hauriou 31000 Toulouse - TEL 05.61.13.90.90
- Facebook : laCNL31 - site : https://www.cnl31.fr